



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 juillet 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

Est absente madame la conseillère Jennifer Ouellette.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2022-07-205

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Octroi d'une aide financière - Don à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Achat d'une passerelle pour le parc de l'Achigan
- 2.2 Octroi de mandat - Représentation à la Cour municipale de Sainte-Adèle
- 2.3 Rejet de soumission n°1004-22 - Acquisition de deux (2) camions autopompes-citernes neufs
- 2.4 Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements n°1205-21-01 et 1224-22
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-47 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.6 Adoption du Règlement SQ-900-46 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Aucun

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0033 - 205, 202e Avenue
- 5.3 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 19, Long-du-Lac
- 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 908, ch. du Lac-Connelly
- 5.5 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 965, ch. du Lac-de-l'Achigan
- 5.6 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale - 849, ch. de Kilkenny
- 5.7 Protocole d'entente - Domaine de l'Érablière 2 - Phase 1
- 5.8 Changement de nom de rue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Nominations au comité consultatif en environnement et développement durable



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - Don au Groupe social Amico

9. SÉCURITÉ INCENDIES

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. COMMUNICATIONS

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-206

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-207

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 15 juin 2022 au 12 juillet 2022 au montant de 1 916 616,95 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-208

1.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - DON À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT la demande d'une aide financière par l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme (OMH) pour le remplacement d'une balançoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la balançoire actuelle qui permet aux locataires de sortir à l'extérieur est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH souhaite offrir aux locataires des activités rassembleuses après la longue période de confinement provoquée par la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme par un don de 384 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-209

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE PASSERELLE POUR LE PARC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de l'ancien camp de l'armée du Salut et a ainsi créer une nouvelle aire de baignade pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter l'air de baignade afin d'assurer la surveillance et la sécurité des baigneurs;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Quai Lafantaisie pour l'achat d'une passerelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une passerelle auprès de Quai Lafantaisie au montant de 13 701,00 \$;

D'AUTORISER l'achat des blocs et autres accessoires d'ancrage auprès Quais Laurentiens au montant de 919,80 \$;

DE FINANCER cette dépense pour une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-40-720.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-210

2.2 OCTROI DE MANDAT - REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADÈLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement représentée par le cabinet d'avocats Bissonnette Giroux pour les dossiers présentables à la Cour municipale de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale a désigné un procureur pour le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Prévost Fortin D'Aoust pour le traitement des dossiers de nature pénale (réglementaire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE MANDATER, à compter du 13 juillet 2022, le procureur désigné par la Cour municipale de Sainte-Adèle pour représenter la Municipalité dans le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, incluant les dossiers actifs et les futurs dossiers;

DE MANDATER, à compter du 13 juillet 2022, la firme Prévost, Fortin D'Aoust pour représenter la Municipalité dans le traitement des constats de nature pénale (réglementaire), incluant les dossiers actifs et les futurs dossiers.

DE RÉSILIER le mandat de la firme Bissonnette Giroux;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-120-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-211

2.3 REJET DE SOUMISSION N°1004-22 - ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS AUTOPOMPES-CITERNES NEUFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1004-22 pour l'acquisition de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

deux (2) camions autopompes-citernes neufs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 9 juin 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
L'Arsenal	2 079 791,97 \$
Aéro-feu	2 583 039,85 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité de la soumission d'Aréo-Feu et L'Arsenal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues pour l'acquisition de deux (2) camions autopompes-citernes neufs;

D'AUTORISER le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet à une date ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.4 DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LES RÈGLEMENTS N°1205-21-01 ET 1224-22

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier des certificats relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- 1205-21-01 – Décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe.
- 1224-22 – Décrétant une dépense et un emprunt de 78 000 \$ pour la construction d'une patinoire.

2022-07-212

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-47 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n°SQ-900-47 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement a pour but de modifier l'annexe A du règlement afin d'ajouter un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue Marcel et de la 380^e Avenue.

2022-07-213

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-46 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-46, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2022-07-214

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0033 - 205, 202E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire un garage détaché de 99 m² au lieu du 85 m² comme le prévoit le règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, la superficie maximum d'un garage peut atteindre 125 m² lorsque la superficie du terrain est supérieure à 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de 3 053,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage projeté est une ancienne maison ancestrale pièce sur pièce de la fin du régime français (1750-1800) qui provient du village de Saint-Vallier dans le comté de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur découle du fait que ladite maison est « ancestrale » et qu'elle ne peut être diminuée en termes de superficie sans nuire à la dimension patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'héritage patrimonial du projet est difficilement évaluable et quantifiable compte tenu des nombreuses modifications architecturales liées au bâtiment original;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022 06 040;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-0033 affectant la propriété située au 205, 202^e Avenue qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché de 99 m² au lieu du 85 m² comme le prévoit le règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-215

5.3 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 19, LONG-DU-LAC

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour la rénovation d'une résidence située sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-216

5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 908, CH. DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour la construction d'une résidence sur un terrain non-riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-217

5.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 965, CH. DU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour agrandir et rénover une résidence sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-218

5.6 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 849, CH. DE KILKENNY

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour démolir et reconstruire une résidence de deux (2) étages avec garage intégré sur le terrain riverain du lac de l'Achigan;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le CCU s'est déjà prononcé sur une première version du projet proposé;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 tel qu'amendé, n'ont pas été démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE REFUSER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-219

5.7 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE DE L'ÉRABLIÈRE 2 - PHASE 1

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-223 adoptée le 3 juillet 2018 acceptant le projet de lotissement du Domaine de l'Érablière 2 sur les lots 2 763 042 et 4 956 394 (alias 6 417 306) situés sur la rue du Harfang-des-Neiges;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Érablière 2 dans son ensemble consiste en à la création de 44 terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 150129 CANADA INC. souhaite procéder à la construction de la phase 1 du projet de l'Érablière 2, qui consiste en la création de 10 nouveaux terrains résidentiels situés sur la rue du Harfang-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés, comprenant entre autres une étude hydrogéologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer un protocole d'entente avec le promoteur en prévision de la construction d'une rue associée à la phase 1 du projet de l'Érablière 2;

DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER que la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en argent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-07-220

5.8 CHANGEMENT DE NOM DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la rue Tracy fait le tour du Lac Tracy dans la Réserve Ogilvy;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des numéros civiques sur la rue Tracy a été réalisé à la fin des années 1980;

CONSIDÉRANT QUE la numérotation a été faite par bonds de 2 plutôt que par bonds de 4, 6 ou 8 comme nous le faisons aujourd'hui permettant des ajustements et l'ajout de logements accessoires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lots vacants existants ont été récemment acquis par un entrepreneur qui désire construire des habitations unifamiliales sur les terrains vacants conformément aux règlements actuellement en vigueur;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE nous manquons de numéros civiques disponibles sur la rue Tracy afin de les attribuer aux futures résidences où, du côté des numéros pairs, à l'Ouest, nous avons six (6) terrains vacants entre le numéro 2 et le numéro 6 ne laissant que le numéro 4 disponible;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons pas attribuer des lettres afin d'identifier de nouveaux logements principaux;

CONSIDÉRANT QUE de renommer une partie de la rue Tracy nous permettrait de conserver les numéros civiques existants de quatre (4) immeubles construits;

CONSIDÉRANT QU' après avoir consulté les propriétaires des quatre (4) résidences qui seront affectées par ce changement, ceux-ci nous proposent le nom Angus, en hommage à James Angus Ogilvy fondateur du magasin Ogilvy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le changement de nom d'une partie de la rue Tracy, soit la partie d'une longueur de 200 mètres dans un axe nord/sud comprise entre la rue Bellevue et la rue Ogilvy Est, pour la nommer rue Angus;

DE SOUMETTRE cet odonyme à Toponymie Québec et à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2022-07-221

6.2 NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT le Règlement n°1223-22 portant sur la constitution du comité consultatif en environnement et développement durable;

CONSIDÉRANT QUE six (6) postes sont à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMMER, pour un mandat d'un an, Madame Nathalie Proulx, Madame Danielle Lavoie et Monsieur Robin Allard comme membres du comité consultatif en environnement et développement durable;

DE NOMMER, pour un mandat de deux (2) ans, Madame Chantale Morissette, Monsieur Benoît Rivard et Monsieur François Racine comme membres du comité consultatif en environnement et développement durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-07-222

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - DON AU GROUPE SOCIAL AMICO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Groupe social Amico suite à des pertes causés par les vents violents du 21 mai 2022 occasionnant un déficit de 600 \$;

CONSIDÉRANT les activités organisés par le groupe social pour souligner la fin de la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir les activités organisées pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au Groupe social Amico par un don de 600 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 04 à 21 h 10 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Calendrier de collecte du bac brun
- Vitesse sur le chemin des 14 Iles
- Bruit causé par les moto Harley Davidson
- Nombre de contraventions émises
- Camp Bruchesi
- Heures d'ouverture de la plage
- Amélioration du réseau cellulaire
- Installation de panneaux sur la 525^e et 527^e Avenue
- Épandage d'abat poussière
- Algues bleues
- Formation des patrouilleurs

2022-07-223

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 juillet 2022.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier